

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 juin 2025

OBJET : FAMILLES RURALES CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS

L'An deux mil vingt-cinq le trois du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué,
Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,
Conseillères Municipales,
MM. Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis, Conseillers
Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à Mme Christine Fol, Conseillère
M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume,
Conseiller
Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère, Félix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire rappelle la délibération du 04 décembre 2014, la délibération du 07 mars 2018 et la délibération du 1^{er} décembre 2020 concernant le marché de service avec l'association Familles Rurales Enfance et Jeunesse de l'Ain, pour une mission de gestion et d'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement « la Fontaine enchantée ».

Madame le Maire indique qu'une convention de partenariat, accueil de loisirs a été présentée par l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse relative à ce partenariat.

Madame le Maire précise que la convention, ayant pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure, fixe dans ces articles :

- les objectifs et descriptif du service (périscolaire, mercredi et vacances, secteur ADO, CMJ et grèves),
- les rôles, missions et tâches de l'association et de la collectivité,

- les modalités économiques, financières et comptables,
- l'exécution du budget, résultat et excédent de gestion,
- les responsabilités et assurances,
- les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle,
- la communication et publicité,
- la durée, la résiliation, les avenants et litiges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention de partenariat, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat présenté par l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse de l'Ain, pour une mission de gestion et d'animation d'accueil de loisirs sans Hébergement « la Fontaine enchantée ».

FIXE la durée de la convention à quatre ans. Elle prendra effet le 03 août 2025 et cessera le 06 août 2029.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de partenariat avec l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse de l'Ain.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

